

NOMENCLATURE : 08 - 09

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2024

-----  
POLITIQUE CULTURELLE – SALON DU LIVRE  
POLICIER « POLARLENS » - PRINCIPES GENERAUX  
D'ORGANISATION DE L'EDITION 2025  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB23\_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

La Ville de LENS organisera la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier dit « POLARLENS », en 2025.

Dans la continuité des éditions précédentes, Polarlens se caractérisera par la mise en place de projets d'action culturelle et d'animations en amont du salon et un temps fort d'accueil des auteurs et des publics qui se tiendra les 22 et 23 mars 2025, Halle Bertinchamps.

La thématique de l'édition 2025 s'interrogera sur l'évolution des représentations féminines dans la littérature policière et mettra en lumière les autrices et professionnelles des milieux de la justice et de la police. Cet angle sera valorisé sous l'appellation « Des Héroïnes ! », il fera écho à la journée internationale du 8 mars, consacré aux droits des femmes.

Cette manifestation s'appuie sur une collaboration étroite entre la Municipalité et de nombreux partenaires dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN, la Fédération La Poste, le Musée du LOUVRE-LENS, le Furet du Nord, l'Inspection de l'Education Nationale, les établissements scolaires du primaire et du secondaire, l'Institut Universitaire de Technologie de LENS, les sociétés de transports SNCF et TADAO, l'Office de Tourisme et du Patrimoine de LENS-LIEVIN, le festival « Séries Mania », la Police Scientifique, la société EFFIA, les commerces de LENS, les médias locaux et régionaux, les associations du territoire, les artistes professionnels...

## 1- Concernant le salon

Le salon accueillera entre 60 et 70 auteurs de renommées nationale et internationale, des auteurs régionaux et émergents, des auteurs jeunesse et de bandes dessinées ainsi que des maisons d'édition. Des tables rondes, animations, ateliers, remise d'un prix littéraire ponctueront le week-end. Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera effectué pour le choix du prestataire restauration grand public.

Une proposition "annexe" permettra également de faire vivre « POLARLENS » en centre-ville les 22 et 23 mars. C'est notamment dans ce cadre que la médiathèque accueillera une programmation les samedi 22 et dimanche 23 mars 2025 : expositions, lectures, animations musicales et autour du jeu vidéo...

## 2- Concernant les actions de médiation et la programmation en amont de l'événement :

- ⇒ Pour les élèves des classes de CE : la création d'une œuvre collective illustrée dans le cadre de la semaine de la presse et des médias
- ⇒ Pour les élèves des classes de CM1 : la création d'un journal
- ⇒ Pour les élèves des classes de CM1 : la réalisation d'une émission radiophonique
- ⇒ Pour les élèves des classes de CM2 : la création d'une histoire policière
- ⇒ Pour les élèves des collèges Michelet et Baker de Sallaumines : la création de deux livres Pop-up
- ⇒ Pour les élèves des lycées : prix de la meilleure nouvelle policière
- ⇒ Pour le public du quartier 12/14 : en partenariat avec le festival « Séries Mania », création d'une exposition photographique
- ⇒ Programmation de la pièce « L'heure des assassins », mardi 18 mars 2025, au Théâtre Le Colisée.
- ⇒ D'autres partenariats sont en cours de réflexion et notamment avec les établissements scolaires du second degré, les EHPAD et résidences de personnes âgées, la maison Buisson...
- ⇒ Et dans le cadre de la programmation, la projection d'une avant-première en partenariat avec « Séries Mania »

## 3- Concernant la prise en charge des frais de déplacement des auteurs et des intervenants (du domicile jusqu'au lieu du salon et retour), celle-ci se fera selon les modalités suivantes :

- ⇒ Pour les déplacements en train : achat par la collectivité ou remboursement d'un titre de transport SNCF de 2<sup>nd</sup>e classe ou de 1<sup>ère</sup> classe en cas de nécessité.
- ⇒ Pour les déplacements en voiture : remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.
- ⇒ La renommée du salon peut permettre la présence de signatures internationales de la littérature sur le genre policier et d'auteurs français à la notoriété affirmée, dont l'origine géographique peut occasionner un acheminement par avion. L'achat de titres de transport aérien ou le remboursement s'effectuera au regard des disponibilités budgétaires, après échanges préalables entre la collectivité et l'auteur concerné, et sur la base de la formule la plus pertinente économiquement.

4- Concernant la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des auteurs et intervenants, celle-ci se fera selon les modalités suivantes :

- ⇒ L'hébergement pour les nuits des samedi 22 au dimanche 23 mars 2025 se situera à Lens ou à proximité immédiate. Antérieurement à ces dates, l'hébergement pour une nuitée, pour le chauffeur du "Tour bus" de « Séries Mania » dont la date n'est pas encore fixée.
- ⇒ Les frais d'hébergement seront soit remboursés, soit pris en charge directement par la collectivité à hauteur de 120 € maximum par nuitée pour une chambre avec petit déjeuner.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives. La liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sera arrêtée par décision et transmise au service de gestion comptable en appui de la présente délibération.

La restauration des auteurs et intervenants est prise en charge directement par la Ville de Lens pour la période du 22 au 23 mars 2025. La restauration pour le chauffeur du "Tour bus" sera prise en charge pour un déjeuner à une date antérieure restant à fixer.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'autoriser la mise en place de la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'organisation, à la gestion administrative et comptable et aux partenariats afférents à l'opération présentée ci-dessus,
- d'autoriser à imputer les dépenses et recettes afférentes à l'opération dans le cadre budget de la ville de Lens.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

*Monsieur Henri CUGIER n'est pas présent dans la salle durant la présentation et le vote de la délibération n°23.*

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.